

# Fédération Régionale de Recherche en Santé Mentale AURA

## Appel à manifestations d'intérêts 2025

**Favoriser le développement de la recherche clinique en santé mentale en région Auvergne-Rhône-Alpes par le déploiement de chargés de relais opérationnels**

### Contexte

Lauréate en avril 2024 de l'appel à projets « *Organisation et structuration de l'animation de la recherche en psychiatrie et santé mentale en région Auvergne-Rhône-Alpes* » de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération Régionale de Recherche en Santé Mentale AURA (nom temporaire) a pour cœur de mission le soutien, le développement et la structuration de la recherche en santé mentale. Elle entend jouer un rôle moteur sur deux dimensions :

- *stratégique*, en animant les réflexions sur l'identification des enjeux à relever dans le champ de la recherche en santé mentale, des innovations à soutenir, et de l'organisation à mettre en place pour ce faire ;
- *opérationnelle*, en offrant à sa communauté des services et outils favorisant l'acculturation à la recherche en santé, le montage, le déploiement et la valorisation de projets de recherche, la montée en compétences des acteurs, et l'interconnaissance et la collaboration des équipes.

Le soutien au développement et à la structuration de la recherche clinique représente un défi de première importance, présenté comme tel dans le dossier de candidature soumis à l'ARS. La priorité de ce sujet a par ailleurs été confirmée lors des Assemblées Générales de la Fédération des 5 juillet et 13 décembre 2024.

Notre région présente une situation contrastée : la recherche clinique est diversement développée parmi les établissements membres de la Fédération, et les ressources octroyées à cette activité sont très variables. À titre d'illustration, un questionnaire diffusé auprès des membres au cours de l'année 2024 a montré que seule une petite moitié des établissements (52,2 %) disposait d'une structuration interne de soutien à la recherche ; 36 % ne conduisent aucun projet de recherche ; et seul un quart disposent d'un appel à projets interne.

Dans ce contexte, il apparaît primordial pour la Fédération de créer et soutenir des dispositifs visant à sensibiliser et acculturer à la recherche clinique, de fournir des outils concrets d'aide au développement des projets de recherche clinique, et de favoriser les synergies entre les équipes régionales afin de permettre à tous les établissements de s'engager pleinement dans cette démarche en faveur de la recherche clinique. À ce titre, le déploiement de chargés de relais opérationnels apparaît comme une pièce maîtresse des services développés par la Fédération.

Cet enjeu est envisagé sous un angle large, résolument pluridisciplinaire : il concerne le champ médical comme le champ paramédical. Les établissements manifestant leur intérêt pour le déploiement des chargés de relais opérationnels peuvent donc construire leur projet autour de différents profils de chargés de relais opérationnels (IDE, IPA, ARC, TEC, psychologue, etc.)

*Objectif de l'appel à manifestations d'intérêts*

**Le présent appel à manifestation d'intérêts (AMI) a pour objectif d'inciter les établissements membres de la Fédération à contribuer à la structuration géographique du déploiement de chargés de relais opérationnels à l'échelle régionale.**

Le financement accordé par l'ARS de 3,5 ETP est conditionné à l'élaboration d'une structuration régionale cohérente, en lien avec les besoins et les spécificités du territoire. Les établissements autorisés en psychiatrie sont les mieux positionnés pour qualifier ces besoins et proposer, seuls ou préférentiellement à plusieurs, une organisation susceptible de les satisfaire.

Il est donc demandé aux établissements répondant à cet AMI d'exposer la façon dont les postes de chargés de relais opérationnels seront effectivement mis en place. Il s'agit en particulier de détailler :

- le périmètre géographique d'intervention du ou des chargés de relais opérationnels ;
- la structuration interne à l'établissement ou aux établissements accueillant le ou les chargés de relais opérationnels (ex : présence d'un référent recherche, d'un bureau ou d'un comité dédié à la recherche...) ;
- les moyens mobilisés pour la mise en place du ou des chargés de relais opérationnels (ex : nombre d'ETP) ;
- les conditions concrètes d'accueil.

Les établissements participeront au financement des chargés de relais opérationnels à hauteur de 50 % minimum. La Fédération contribuera au financement de 3,5 ETP à l'échelle régionale ; le dispositif vise donc *a minima* le financement de 7 ETP sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'attention des établissements manifestant leur intérêt pour le déploiement des chargés de relais opérationnels est attirée sur le caractère exploratoire de cet AMI. Celui-ci propose une première vague de financements d'une durée de 3 ans, et vise à préfigurer une organisation pérenne qui prendra place lors de l'autonomisation juridique de la Fédération. Dans ce contexte, l'ARS demeure seule détentrice de la validation finale des modalités d'organisation qui seront issues de cet AMI.

## Missions et positionnements de chargés de relais opérationnels

### *Missions*

Le déploiement territorial de chargés de relais opérationnels dans les établissements de santé mentale souhaitant s'engager dans une dynamique de recherche est identifié comme un dispositif innovant, assurant au plus près du terrain la veille des besoins exprimés, des sujets de recherche à développer, et des projets en cours de conception ou d'initiation.

Les missions des chargés de relais opérationnels sont définies comme suit :

- être l'interlocuteur privilégié de la Fédération ;
- identifier les services et professionnels intéressés par la recherche ;
- conseiller et accompagner les professionnels dans les projets de recherche implémentés localement ;
- relayer sur le terrain les protocoles dans lesquels l'établissement pourrait s'associer ;
- et inversement faire remonter les sujets de recherche qui intéressent les professionnels de l'établissement, et plus globalement l'ensemble des besoins (de formations, de mises en relation, etc.) exprimés.

Les chargés de relais auront des fonctions d'appui à l'activité d'investigation. Ils participeront au réseau inter-établissement des investigateurs qui sera mis en place par la Fédération.

### *Profils et intégration à la Fédération*

Les chargés de relais opérationnels auront une très bonne connaissance de la recherche clinique et devront de préférence avoir suivi des études jusqu'au M2. Néanmoins, leur profil n'est pas imposé ; celui-ci devra être cohérent avec les besoins exprimés dans le formulaire de manifestation d'intérêts. Ainsi, les chargés de relais opérationnels pourront, par exemple, être des attachés de recherche clinique (ARC), des techniciens d'études cliniques (TEC), des soignants (IPA, IDE, psychologues...)

Les chargés de relais opérationnels seront employés par l'établissement ou les établissements partenaires déposant le formulaire de manifestation d'intérêts. Toutefois, par définition, leur fonction les amènera à être en relation étroite et régulière avec la Fédération qui entretiendra un fort lien fonctionnel avec eux. Il est donc impératif qu'une partie de leur temps soit réservée au travail d'articulation avec l'équipe socle de la Fédération, en relation directe avec celle-ci. Les conditions de collaboration entre les établissements bénéficiaires de l'aide et le centre hospitalier Le Vinatier, actuel hébergeur de la Fédération, seront fixées par convention.

### *Temporalités*

Cet AMI vise à financer une première vague d'établissements **pour 3 ans**. À l'issue de ces 3 années, un nouvel AMI sera ouvert.

## Modalités de réponse à l'AMI

### *Éligibilité*

Pour être éligible, les dossiers doivent :

- être portés par un ou plusieurs établissements membres de la Fédération Régionale de Recherche en Santé Mentale AURA. Les soumissions réunissant plusieurs établissements seront étudiées avec un intérêt particulier. Dans une telle situation, un établissement « référent » devra être identifié.
- être complets (cf. trame de réponse)

Par ailleurs, dans le cas où la lettre de manifestation d'intérêts est déposée par plusieurs établissements, il est impératif que l'activité du chargé de relai opérationnel soit déployée sur *l'ensemble* de ces établissements.

### *Critères d'évaluation*

Lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2024, les critères de succès suivants ont été soulignés et seront donc examinés avec attention :

- une présence physique dans l'établissement ou les établissements
- la mobilité du chargé de relais opérationnel peut être pertinente, si sont prises en compte les contraintes d'accessibilité et de l'étendue du périmètre
- la structuration interne dans l'établissement ou les établissements (cf. supra)
- la capacité à travailler avec des ressources supports (DRCI, URC)
- la capacité à travailler en réseau avec l'équipe centrale Plateforme

Dans le cas d'une soumission associant plusieurs établissements, la quotité de financement du poste devra être précisée pour chaque établissement.

## *Calendrier*

Les formulaires de déclaration d'intérêts sont à renvoyer au coordinateur de la Fédération le **vendredi 14 mars 2025, 23:59 au plus tard**, à l'adresse suivante : [julien.biaudet-de-gasperin@ch-le-vinatier.fr](mailto:julien.biaudet-de-gasperin@ch-le-vinatier.fr)

Le lancement du dispositif sera dépendant des retours de l'ARS. Nous visons son déploiement au cours du second semestre 2025.

## *Contact et demande d'information*

**Un webinaire d'information sera organisé le 18 février à midi afin de présenter l'AMI et répondre à vos questions. L'inscription s'effectue à cette adresse : <https://events.teams.microsoft.com/event/11f4972d-ed03-445c-b4b2-192fe384b5af@a052fa9a-79ed-4c09-8242-e464ce41866b>**

L'enregistrement du webinaire vous sera transmis.

Pour toute demande, avant ou après le webinaire, contactez Julien Biaudet De Gasperin, coordinateur de la Fédération : [julien.biaudet-de-gasperin@ch-le-vinatier.fr](mailto:julien.biaudet-de-gasperin@ch-le-vinatier.fr)